

**Règlement ministériel du 17 août 2020 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur la PC2 entre Zittig et Bech à l'occasion de la manifestation « Tunnelsfest ».**

---

Le Ministre de la Mobilité  
et des Travaux publics

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Considérant qu'à l'occasion de la manifestation, il y a lieu de réglementer la circulation sur la PC2 entre Zittig et Bech;

Arrête:

**Art.1<sup>er</sup>.**- Pendant la manifestation, à l'endroit ci-après, l'accès est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules :

- sur la PC2 (PK 27.580 – 28.800) entre Zittig et Bech.

Cette disposition est indiquée par le signal C,2a.  
Une déviation est mise en place.

**Art.2.-** Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

**Art.3.-** Le présent règlement prend effet le 28 août 2020 de 22:00 heures jusqu'au 29 août 2020 à 03:00 heures.

**Luxembourg, le 17 août 2020**  
**Le Ministre de la Mobilité**  
**et des Travaux publics**

**(s.) François Bausch**